



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

26 janvier 2026

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S..

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BA-SAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, REN-SONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ M. KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 17.- CULTES – Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert – Compte 2024 – Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 et L3161-1 et suivants;

Vu le compte 2024 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint-Hubert le 12 décembre 2025;

Vu la décision 23 décembre 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête le compte 2024 avec corrections et remarques;

Considérant que l'intervention communale reste inchangée;

Vu l'avis émis par la Section de Mme RAXHON, Échevine, en séance du 22 janvier 2026;

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2024 de la fabrique Saint-Antoine, Saint-Hubert présentant le résultat suivant :

Recettes ordinaires totales	85.884,56
Dont une intervention communale ordinaire de	36.219,84
Recettes extraordinaires totales	41.437,29
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	41.233,27

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.212,12
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	41.335,13
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.835,87
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	127.321,85
Dépenses totales	54.383,12
Résultat comptable	72.938,73

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Saint-Antoine-Saint-Hubert ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY